

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32**

**Nombre de votants :

32**

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

**Objet : Commission de
délégation des services
publics : institution et
composition**

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 1

OBJET : Commission de délégation des services publics : institution et composition

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il convient de doter la Commune d'une commission dont le rôle, la composition et le fonctionnement sont établis notamment pour participer à la procédure de délégation de service public.

Rôle. La procédure de délégation de service public prévoit qu'une commission :

- analyse les dossiers de candidature,
- dresse la liste des candidats à présenter une offre après examen de leur garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Sur la base de cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser les négociations avec les candidats, dans le respect du code de la commande publique.

Composition. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

Avec voix délibérative :

- du Maire ou de son représentant, président,
- et de 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants, tous élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Fonctionnement. Il est précisé que cette commission ne peut valablement siéger sans que le quorum ne soit réuni (fixé par les textes à la moitié +1 des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

COMMUNE DE RIOM

Un procès-verbal de la commission est établi à chaque réunion portant notamment mention des observations du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les réunions peuvent être organisées à distances selon les procédés réglementairement fixés.

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L 1121-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 et suivant, notamment l'article L. 1411-5,

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner les membres de cette commission :

*** au titre de l'Assemblée :**

- Evelyne VAUGIEN, Présidente, représentant le Maire

Membres titulaires :

- Pierre DESMARETS**
- Françoise LAFOND**
- Pierre CHASSAING**
- Hélène BERTHELEMY**
- Bruno RESSOUCHE**

Membres suppléants :

- Virginie MOURNIAC-GILORMINI**
- Jean-Michel DE ROCQUIGNY**
- Daniel GRENET**
- Véronique FEUERSTEIN**
- Michel BAGES**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).